DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ

Canton de Val-Couesnon

MAIRIE
de
**MARCILLE-RAOUL**

Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260205-2026_02-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 5 février à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOULMER Jean-Claude

**Présents** : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATTAIS Dominique, MOUCHOUX Mickaël, HONORÉ David, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, CHEVALIER Rémy, NESTORET Steve, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian
**Excusés :** BINOIST Christophe, LE NABEC Marie-Laure
**Absent :** LE GALLAIS Julien

Madame QUEVERT Emilie a été élue secrétaire de séance

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Votants |
| 14 | 11 | 11 |

**Date de la convocation**
Le 29 janvier 2026

**Acte rendu exécutoire**
**après dépôt en Préfecture**
**le 5 février 2026**

**et publication le 6 février 2026**

**2026-02 : Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif**

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 800 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, **le Département propose aux collectivités éligibles pour les années 2026-2028, une convention d'une durée de trois ans reconduisant les modalités actuelles.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).** L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogatoire au code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLE-RAOUL ILLE-ET-VILAINE